

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 28 novembre 2024

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, M. Constant, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, Mme Choulet, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Blanchet  
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel  
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Duprey  
Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi  
Mme Chaumillon donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Lecroq  
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Guiraud  
M. Bluteau donnant pouvoir à Mme Choulet  
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul  
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Martin S.

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Dellac, M. Monot, Mme Saïd-Anzum, M. Cranoly, M. Monany, M. Chabani

-----



## Délibération n° II du 28 novembre 2024

### PRATIQUE SPORTIVE DES AGENT·E·S DU DÉPARTEMENT – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE 2025-2027 D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT- DENIS ET L'APSAD93

#### La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération n°06-07 du 02 juillet 2002 approuvant la passation d'une convention avec l'Association des Personnels Sportifs des Administrations du Département de la Seine-Saint-Denis (APSAD93),

Vu la délibération n°03-11 du 13 décembre 2005 approuvant le renouvellement de la convention avec l'Association des personnels sportifs des administrations du Département de la Seine-Saint-Denis (APSAD93),

Vu la délibération du Conseil général n°2009-II-05 du 12 février 2009 adoptant les règlements des prestations d'actions sociale en faveur du personnel départemental,

Vu la délibération n°I du 02 juillet 2009 approuvant le renouvellement de la convention avec l'Association des personnels sportifs des administrations du Département de la Seine-Saint-Denis (APSAD93),

Vu la délibération n°III du 6 décembre 2018 approuvant le renouvellement de la convention avec l'Association des personnels sportifs des administrations du Département de la Seine-Saint-Denis (APSAD93),

Vu la délibération du Conseil départemental n°II du 09 décembre 2021 approuvant le renouvellement de la convention avec l'Association pour la pratique du sport des agents du Département de la Seine-Saint-Denis (APSAD93),

Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**



- ALLOUE une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 386 euros par an pour les années 2025-2027, à l'Association pour la pratique du sport des agents du Département (APSAD93) ;
- APPROUVE la convention triennale 2025-2027 d'objectifs et de moyens à conclure avec l'APSAD93 dont le projet est ci-annexé ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*